

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSINET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jacques DUPONT pouvoir M. Didier ROUCHOUSE

Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

M. Jean-Luc FAURE pouvoir à M. Hubert SAIGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : *Mme Caroline CHARVET élue à l'unanimité*

Objet : Action sociale – Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant

(Délibération 2026_09_23)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 731-4 ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU l'arrêté modifié du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 portant mise en place des titres-restaurant ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2012 portant délivrance des titres-restaurant au personnel municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal 2025_06_15 en date du 19 juin 2025 portant modification du dispositif d'attribution des titres-restaurant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que la commune de Sainte-Sigolène a instauré depuis 2009 un dispositif de titres-restaurant au bénéfice de ses agents ;

Considérant que, par délibération du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé la valeur faciale des titres-restaurant à 4 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 60 % ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre et de renforcer sa politique d'action sociale en faveur de ses agents ;

Considérant qu'il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant de 4 € à 5,50 €, tout en maintenant la participation de la collectivité à hauteur de 60 % ;

Considérant que les autres modalités d'attribution des titres-restaurant définies par la délibération du 19 juin 2025 demeurent inchangées ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 5,50€,
- Maintient la contribution patronale au financement des titres-restaurant à hauteur de 60%,
- Dit que les autres dispositions de la délibération n°2025-06-15 en date du 19 juin 2025 portant modification du dispositif d'attribution des titres restaurant restent inchangées et demeurent en vigueur,
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre concerné du budget communal,
- Dit que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2026

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	28

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 22/09/2026

et publication en Mairie le : 22/09/2026

Pour Copie conforme

Le 22/09/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE